

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME JEDECLARE.COM

1. Parties

Les présentes conditions générales d'utilisation (« **CGU** ») sont conclues entre ECMA (la « **Société** ») et l'adhérent (l' « **Adhérent** »).

Seuls peuvent avoir la qualité d'Adhérent les professionnels suivants :

- Un Expert-Comptable,
- Une Association de Gestion et de Comptabilité inscrite à l'ordre des Experts-Comptables,
- Un Organisme de Gestion Agréé (« **OGA** »),
- Une personne morale ne rentrant pas dans une des catégories susvisées, exclusivement aux fins transmettre ses propres données ou celles de tiers pour lesquelles elle est mandatée.

2. Objet

La Société met en œuvre la plateforme internet Jedeclare.com (la « **Plateforme** »), qui propose aux Adhérents des services de transmission et de réception des télédéclarations, de documents dématérialisés et autres flux de données aux organismes, administrations, établissements bancaires ou tous autres destinataires connectés à la Plateforme et désignés par l'Adhérent (les « **Services** »). L'Adhérent est informé que les Services sont sous-traités par la Société à la société DOCAPOSTE (l' « **Opérateur** »).

Par télédéclaration (« la **Télédéclaration** »), on entend dans les présentes CGU toute déclaration émise par voie électronique selon un protocole défini. A titre d'exemple non limitatif, les télédéclarations existantes à ce jour correspondent aux normes EDI-TVA, EDI-TDFC, DUCS-EDI, DEB, DADS-U, DUE, DNA, DRP-MSA, Comptes de Campagne. La liste des Télédéclarations est régulièrement mise à jour sur la Plateforme.

Les présentes CGU ont pour objet d'encadrer les conditions de l'utilisation de la Plateforme par l'Adhérent.

3. Description des Services

Les Services se décomposent en un « **Service Initial** » et en « **Services Complémentaires** » optionnels.

Les Services sont fournis par la Société en collaboration avec des prestataires de services qui

fournissent aux Adhérents des logiciels ou services permettant des échanges de données sécurisés avec la Plateforme (les « **Partenaires** »).

3.1. **Service Initial**

Le Service Initial comprend notamment :

- Un accès permanent à la Plateforme, via les moyens de connexion internet propres à l'Adhérent.
- Des fonctions sécurisées de dépôt et de collecte d'informations via une messagerie sécurisée, des WebServices, ou le téléchargement direct sur la Plateforme.
- La collecte des Télédéclarations, de leurs annexes et de tous documents et informations complémentaires.
- La transmission aux destinataires désignés par l'Adhérent des Télédéclarations regroupées en un ou plusieurs messages, selon les modalités définies aux présentes CGU et conformément aux spécifications techniques, administratives et opératoires établies par chaque destinataire (le « **Cahier des Charges** »). Le Cahier des Charges figure sur le site de chaque destinataire et, s'agissant de la DGFIP, sur le site www.edificas.org.
- La mise à disposition sous forme électronique des Télédéclarations et autres documents dans la messagerie du destinataire désigné. Si le destinataire produit un compte-rendu d'opération, celui-ci sera transmis via la Plateforme à l'Adhérent émetteur.
- Le suivi des Télédéclarations sur la Plateforme :
 - Fourniture d'un avis de dépôt signé (« **ADS** ») à réception du dépôt sur la Plateforme,
 - Fourniture d'un avis de contrôle signé (« **ACS** ») après traitement des messages,
 - Fourniture d'un avis de retour signé (« **ARS** ») après traitement par le destinataire, si le destinataire produit un compte rendu de traitement.
- La conservation sous forme électronique d'une liste récapitulative des messages reçus et émis et de leurs anomalies éventuelles, pendant cinq (5) ans après l'année en cours, à toutes fins probatoires utiles. La restitution d'une archive donne lieu à une facturation spécifique, aux conditions financières indiquées sur la Plateforme.

- La gestion des inscriptions, de la facturation et du recouvrement des créances.
- Un support client qui peut être contacté par téléphone ou par messagerie, et dont les coordonnées sont disponibles sur la Plateforme (rubrique "Contact").

Une information complète sur le Service Initial est disponible en ligne sur la Plateforme.

3.2. Services Complémentaires optionnels

La description des Services Complémentaires optionnels, les conditions d'adhésion, les modalités spécifiques de réalisation (délais, contraintes juridiques spécifiques), les conditions tarifaires et les éventuels prérequis à leur utilisation sont disponibles en ligne sur la Plateforme.

La souscription à un Service Complémentaire est subordonnée à l'inscription préalable de l'Adhérent au Service Initial, le non-renouvellement de l'adhésion au Service Initial entraînant de plein droit la fin des Services Complémentaires.

Par ailleurs, certains Services Complémentaires sont fournis dans le cadre d'un accord conclu entre la Société et un Partenaire. La fin d'un tel accord entraînera de plein droit et sans indemnité la fin du Service Complémentaire afférent, ce que l'Adhérent reconnaît et accepte.

4. Documents contractuels

Le contrat (le « **Contrat** ») entre les Parties est constitué, par ordre de priorité décroissant, de la demande d'adhésion (la « **Demande d'Adhésion** ») et des présentes CGU.

La Demande d'Adhésion est renseignée et signée (le cas échéant électroniquement) par l'Adhérent. Elle est disponible sur la Plateforme et précise la ou les offre(s) de Services choisie(s) par l'Adhérent et leurs conditions tarifaires.

5. Entrée en vigueur et durée

Le Contrat entre en vigueur à la date figurant sur la Demande d'Adhésion, ou au premier jour d'utilisation effective des Services, et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il sera ensuite tacitement prorogé pour des périodes successives d'un an, sauf à être résilié (totalement ou pour certains Services Complémentaires seulement) par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le Contrat peut être résilié par anticipation dans les conditions stipulées à l'article 10.

6. Conditions d'utilisation de la Plateforme

6.1. Désignation de l'Administrateur

L'Adhérent désigne au sein de sa structure, sous sa seule responsabilité, un Utilisateur muni de la qualité d'administrateur (l'« **Administrateur** ») et habilité à souscrire aux présentes CGU pour l'Adhérent.

6.2. Les différents types de Comptes

Toute personne physique habilitée au sein de la structure de l'Adhérent, et désignée sous sa seule responsabilité, (l'« **Utilisateur** ») peut se connecter aux Services depuis l'espace privé dédié à l'Adhérent (l'« **Espace Privé** ») au travers de différentes catégories de comptes (les « **Comptes** »), au moyen de ses identifiants personnels. Une description détaillée des différentes catégories de compte est disponible sur la Plateforme. Ces catégories sont pour l'essentiel les suivantes :

6.2.1. Compte Administrateur

Le Compte Administrateur suit la nomenclature admin.nom_du_compte@jedeclare.com. Il est dédié à la gestion administrative et ne permet pas d'effectuer des Télédéclarations.

6.2.2. Compte Déléguataire

Le Compte Déléguataire est un Compte déclaratif sur lequel l'Adhérent a uniquement des droits de visualisation et de suivi, dont l'utilisation est déléguée à un Partenaire de la Plateforme désigné par l'Adhérent. La facturation des flux transitant par ce Compte est intégrée avec l'ensemble des autres flux de l'Adhérent et bénéficie à ce titre des conditions tarifaires convenues avec l'Adhérent.

6.2.3. Compte Entreprise

Le Compte Entreprise est un Compte déclaratif accessible uniquement aux Adhérents Experts-Comptables. Il est destiné à être utilisé directement par le Client (dossier SIREN) de l'Adhérent mais dont la supervision est gardée par l'Adhérent.

6.2.4. Compte Primaire

Le Compte Primaire permet à l'Adhérent d'effectuer des déclarations et/ou d'ouvrir des comptes et de déléguer totalement ou partiellement ses droits déclaratifs et de délégation. Le Compte Primaire de l'Adhérent est ouvert dès l'adhésion, et peut cumuler les droits administrateurs.

6.2.5. Compte Primaire Administrateur

Le Compte Primaire Administrateur suit la nomenclature nom_du_compte@jedeclare.com. Il

permet de souscrire à des Services, d'ouvrir de nouveaux Comptes, et de donner des droits déclaratifs et/ou administrateur aux Comptes créés. Il existe un seul Compte Primaire Administrateur par Adhèrent.

6.2.6. Compte Utilisateur

Le Compte Utilisateur est hiérarchiquement rattaché à un autre compte et n'a pas de droits de création de comptes. L'Adhèrent peut ouvrir autant de Comptes Utilisateurs que ses conditions d'adhésion le permettent.

Par ailleurs, certains types de Comptes permettent à l'Utilisateur de se connecter au travers de sa messagerie et/ou d'un logiciel Partenaire utilisant les WebServices de la Plateforme.

6.3. Utilisation des Comptes

Un Compte Primaire Administrateur est systématiquement ouvert sur la Plateforme lors de l'adhésion, par lequel transitent les Télédéclarations et tous les messages de service, notamment :

- les ADS, les ACS et les ARS ;
- les messages techniques annonçant l'interruption du Service ;
- les messages commerciaux ou administratifs, notamment ceux mentionnant un changement de tarif.

Par défaut, toutes les opérations sont effectuées à partir du Compte Primaire Administrateur de l'Adhèrent.

6.4. Accès aux Services

L'accès aux Services est subordonnée à l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe personnel de chaque Utilisateur. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment l'identifiant et/ou le mot de passe d'un Utilisateur sous réserve de respecter un préavis de trois (3) jours ouvrables notifié à l'Adhèrent par messagerie électronique.

Chaque Utilisateur doit assurer la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, la Société ne pouvant en aucun cas être tenue responsable des conséquences de l'utilisation de ces éléments par un tiers non autorisé.

En cas de perte ou de détournement de son mot de passe et/ou de son identifiant, l'Utilisateur en informera immédiatement la Société au moyen d'un appel téléphonique, d'un message électronique ou d'une télécopie. Quel que soit le moyen choisi, l'information devra être confirmée le jour même par un courrier. La Société appliquera dans les plus brefs délais la procédure de révocation d'urgence aux fins de suspendre les droits d'accès de l'Utilisateur. Le rétablissement

des droits nécessitera une demande explicite formulée par courrier simple adressé à la Société.

6.5. Dépôt des messages et traitement des anomalies

Le Service accuse réception des messages de l'Adhèrent en lui faisant parvenir par courriel à l'adresse nom_du_compte@jedeclare.com un ADS comportant en pièce jointe une copie de son message signé. L'Adhèrent sera averti dans le cas où le message serait illisible ou s'il ne comportait pas la pièce jointe requise. Il appartient à l'Adhèrent de consulter la pièce jointe attachée à l'ADS reçu, de vérifier qu'elle est identique à son original par l'utilisation d'un logiciel de comparaison de fichiers informatiques, et si nécessaire, d'envoyer au Service un nouveau dépôt corrigé. A défaut de réaction dans un délai d'une heure après réception du message par la Plateforme, l'Adhèrent sera réputé avoir validé le dépôt pour transmission à son destinataire.

6.6. Contrôle de conformité par la Plateforme et traitement des anomalies

Le Service procède au contrôle de la conformité des Télédéclarations au regard du Cahier des Charges du destinataire. A l'issue du contrôle, le Service fait parvenir à l'Adhèrent un ACS, par courriel à l'adresse nom_du_compte@jedeclare.com. L'ACS avertit l'Adhèrent dans le cas où une Télédéclaration comporterait des anomalies bloquantes, c'est-à-dire des erreurs ou non-conformités ne permettant pas le traitement ou l'envoi au destinataire de la Télédéclaration. En cas d'avis de non-conformité, l'Adhèrent doit, sous sa seule responsabilité, consulter la liste et la description des anomalies sur la Plateforme et effectuer un nouveau dépôt de la Télédéclaration corrigée, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires.

6.7. Compte rendu d'opération du destinataire et traitement des anomalies

Le Service adresse le compte rendu d'opération (si le destinataire produit un tel compte rendu) à l'Adhèrent en lui faisant parvenir un ARS par courriel à l'adresse nom_du_compte@jedeclare.com. L'ARS avertit l'Adhèrent du statut de sa Télédéclaration, en particulier dans le cas où la Télédéclaration comporte des anomalies bloquantes ayant causé le rejet par le destinataire. Dans un tel cas, l'Adhèrent doit, sous sa seule responsabilité, consulter la liste et la description des anomalies sur la Plateforme et effectuer un nouveau dépôt de la Télédéclaration corrigée, au plus tard deux (2)

heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires.

6.8. Répudiation d'un flux par l'Adhérent

Si L'Adhérent souhaite répudier un flux non souhaité (par exemple : dossier inconnu pour un OGA), il doit sous sa seule responsabilité émettre un ARS négatif au moyen de l'outil logiciel qu'il utilise.

6.9. Changement d'Adhérent

Si un Adhérent sollicite des Services de collecte de relevés bancaires pour un client dont le dossier est traité par un autre Adhérent, il doit fournir à la Société une confirmation écrite de transfert de son dossier par le client.

Le changement d'Adhérent n'entraîne pas de conséquence sur la continuité des Services souscrits par les Adhérents concernés. Une fois la demande traitée par la Société, seul l'Adhérent désigné par le client sera livré des relevés bancaires du client.

7. Conditions d'exécution des Services

7.1. Disponibilité

Les Services sont disponibles 24h sur 24h et sept jours sur sept, sous réserve des cas ci-après ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Le Service pourra être exceptionnellement interrompu en dehors des périodes d'échéance de déclarations administratives pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, sans que l'Adhérent puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à une (1) heure sera signalée à l'Adhérent par mention sur la page d'accès au Service vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Le Service pourra passer en mode « dégradé » à tout moment, pour des raisons d'ordre technique ou de dépassement de capacité. Le mode dégradé garantit la prise en compte des dépôts, le contrôle de conformité, le routage des informations vers les destinataires et le traitement des flux de retour. Les opérations de maintenance et de gestion des comptes sont suspendues lorsque la Plateforme est en mode dégradé.

7.2. Respect du Cahier des Charges

La Société s'engage à respecter le Cahier des Charges publié par chaque destinataire.

7.3. Respect des délais

La Société s'engage à respecter les délais réglementaires imposés à l'Adhérent, sous la

réserve expresse du respect par ce dernier de ses obligations au titre de l'article 8.1 (Respect des plannings par l'Adhérent).

En cas de défaillance des Services non réparée dans les délais impartis pour les Télédéclarations, la Société se réserve le droit de mettre en oeuvre tous moyens et procédés qu'elle jugera utiles afin d'éviter ou de réduire les conséquences préjudiciables de cette situation.

Dans ce cadre, l'Adhérent s'engage à collaborer avec la Société et/ou l'Opérateur. S'il n'a pas encore effectué ses Télédéclarations, il devra suivre leurs instructions et le cas échéant prendre toutes dispositions utiles pour fournir les déclarations aux administrations concernées selon les modes traditionnels.

7.4. Transmission – Dates faisant foi

La Société ne peut garantir les temps de transfert des données circulant à partir du système informatique de l'Adhérent vers la Plateforme, dont la responsabilité incombe aux opérateurs de réseaux et/ou de services de télécommunications. Seules les dates et heures de réception mentionnées sur l'ADS feront foi.

7.5. Sécurité

La Société ne peut garantir la sécurité des données lorsqu'elles circulent sur des réseaux ouverts.

La Plateforme et l'Opérateur mettent en oeuvre des mesures de sécurité conformes à l'état de l'art concernant notamment la réémission, la confidentialité, l'intégrité, et la traçabilité des informations et messages.

7.6. Limites d'utilisation de la Plateforme

Toute utilisation de la Plateforme autre que celles prévues aux présentes telles que, de façon non limitative, la mise à disposition des Services à des non Adhérents, est strictement interdite.

Toute action susceptible d'affecter le fonctionnement de la Plateforme telle que, par exemple, tentative d'intrusion ou de corruption de données, attaque en déni de service, ou de façon générale toute action susceptible d'affecter l'intégrité de la Plateforme est interdite.

En cas de violation de ces obligations, la Société se réserve le droit d'interrompre l'accès au Service, après information de l'Adhérent, et en l'absence de réponse satisfaisante de celui-ci dans le délai de vingt-quatre (24) heures, sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre.

8. Engagements de l'Adhérent

8.1. Respect des plannings par l'Adhérent

La Plateforme transmettra les informations à leurs destinataires dans les délais impartis sous réserve que les deux conditions ci-dessous soient respectées par l'Adhérent :

- Les données de l'Adhérent parviennent sur la Plateforme au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires;
- L'Adhérent ait respecté ses obligations au titre du Contrat et des Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires, ce qui suppose la délivrance d'un ACS positif.

Il est conseillé à l'Adhérent de se ménager un délai suffisant avant la date limite pour tenir compte des erreurs possibles dans les dépôts et des délais nécessaires pour effectuer les corrections requises. Seules les reports d'échéance expressément notifiée et/ou publiés par les destinataires concernés sont opposables à la Société.

8.2. Respect des prérequis administratifs et techniques par l'Adhérent

8.2.1. Téléprocédures

Préalablement à l'utilisation des Services, l'Adhérent Expert-Comptable ou OGA devra avoir opté pour la ou les Télédéclarations qu'il entend utiliser auprès des organismes concernés.

Tout Adhérent s'engage à prendre connaissance des règles de fonctionnement des téléprocédures (les « **Téléprocédures** ») dont la liste figure sur la Plateforme (incluant, sans limitation, les Télédéclarations, la collecte des relevés bancaires ou des factures électroniques).

8.2.2. Format des données

Les Services acceptent exclusivement, en entrée comme en sortie, les formats définis par les Cahiers des Charges des organismes destinataires.

8.2.3. Agrément

Pour chaque Téléprocédure, l'Adhérent doit utiliser un logiciel agréé qu'il se sera procuré à ses frais et sous sa responsabilité. Il doit le cas échéant, suivre la procédure de qualification fixée au Cahier des Charges applicable et définie par chaque organisme destinataire.

8.2.4. Système d'information

L'Adhérent est seul responsable du bon fonctionnement et de la sécurité de son système d'information, comprenant notamment des ressources informatiques, une connexion à Internet et un équipement téléphonique.

8.2.5. Partenaire EDI agréé

Si l'Adhérent est partenaire EDI agréé par la Direction Générale des Impôts et qu'il désire utiliser la Plateforme en qualité de sous-traitant (au sens de l'article 5 de la convention type des partenaires EDI), l'adhésion aux Services a qualité de contrat de sous-traitance au sens de la convention partenaire EDI de la DGFIP

8.3. Exactitude des coordonnées fournies par l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à tenir à jour ses coordonnées et celles de chaque Utilisateur dans son espace privé, notamment afin de pouvoir être prévenu des périodes de maintenance ou des éventuelles modifications des tarifs ou des conditions générales d'utilisation des Services. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une inexécution par l'Adhérent de cette obligation.

8.4. Suivi des déclarations

L'Adhérent est seul responsable du suivi du bon déroulement de ses déclarations jusqu'à leur clôture positive par le destinataire, et de l'application des corrections requises en cas de rejet de la part d'un destinataire.

A cette fin, l'Adhérent devra consulter régulièrement sa boîte aux lettres afin de collecter les ADS, les ACS et les ARS, et prendre toute mesure utile.

La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une inexécution par l'Adhérent de son obligation de suivi et de consultation.

8.5. Révocation d'un Utilisateur

La révocation pour quelque raison que ce soit d'un Utilisateur doit être effectuée immédiatement sur l'espace privé de l'Adhérent, la Société ne pouvant en aucun cas être responsable des conséquences de l'usage des Services par un Utilisateur tant que sa révocation n'a pas été enregistrée.

8.6. Obligations de l'Adhérent Expert-Comptable en fin de Contrat

Si les clients de l'Adhérent Expert-Comptable ont autorisé leurs banques à transmettre leurs relevés bancaires à la Plateforme, l'Expert-Comptable s'engage, à la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit :

- A informer les banques de ses clients de la résiliation de son adhésion à la Plateforme et de la cessation, avec effet immédiat, de la transmission des relevés bancaires des clients en question;

- A rembourser à première demande tous les frais éventuels supportés par la Société au titre de relevés bancaires des clients continuant à être transmis par les banques, même après la résiliation de son adhésion à la Plateforme.

9. Conditions Financières

9.1. Prix

Le prix du Service initial figure sur la Demande d'Adhésion de l'Adhérent. En cas d'inscription en cours d'année, le prix pour la première année est calculé au prorata des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

Les prix des Services complémentaires et les conditions de facturation figurent sur la Plateforme.

Le paiement des Services est dû pour la période contractuelle en cours, la résiliation d'un Service en cours de période pour quelque raison que ce soit ne pouvant en aucun cas entraîner de remboursement.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs, ce que l'Adhérent reconnaît et accepte. Toute modification des tarifs à la hausse sera notifiée à l'Adhérent par e-mail avec accusé de réception trois (3) mois avant son entrée en vigueur. Les nouveaux tarifs seront applicables à la date de prorogation du Contrat.

En cas de refus des nouvelles conditions tarifaires, l'Adhérent peut résilier le Contrat, ou le Service concerné, dans les conditions de l'article 10.1.2.

9.2. Modalités de paiement et de facturation

9.2.1. Adhérents experts-Comptables et Entreprises

Souscription initiale : seul le montant du forfait contenu dans l'offre souscrite est facturé dès réception de la Demande d'Adhésion accompagnée de l'ensemble des pièces demandées. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date d'inscription aux Services. Pour la souscription initiale, les paiements par chèque sont encaissés immédiatement.

Consommations supplémentaires : les consommations supplémentaires en cours d'adhésion (dépassement du nombre de flux forfaitaire et souscription de Services Complémentaires, hors collecte des relevés bancaires, facturée immédiatement) font l'objet d'un état trimestriel et sont facturées dès que le seuil minimum de facturation de 100 euros est atteint. En cas de paiement par prélèvement

automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.

La Société se réserve le droit de modifier l'offre tarifaire souscrite par l'Adhérent dès lors que l'Adhérent active et utilise des Services supplémentaires non compris dans l'offre initiale. Cette modification se fera au profit de l'offre tarifaire la plus adaptée comprenant les Services utilisés, et son application suivra la règle suivante :

- Services hors périmètre utilisés durant les 6 premiers mois de la période annuelle d'abonnement : la requalification de l'offre facturée interviendra rétroactivement en début de période annuelle en cours ;
- Services hors périmètre utilisés durant les 6 derniers mois de la période annuelle d'abonnement : la requalification de l'offre facturée interviendra au début de période annuelle suivante.

Renouvellements : dès le début de la nouvelle période d'adhésion annuelle, le renouvellement donne lieu à la facturation d'un montant correspondant à l'adhésion au Service Initial facturée au titre de la période d'adhésion précédente. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 février.

Solde : le solde des prestations consommées sur la période annuelle d'adhésion écoulée sera facturé ou donnera lieu à un avoir au titre de la facture annuelle de clôture. La facture est émise selon les règles d'une facture de consommation supplémentaire.

9.2.2. Adhérents OGA

Un état des consommations est réalisé chaque trimestre calendaire et donne lieu à une facturation lorsque le seuil minimum de facturation de 100€ HT est atteint. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.

Le solde des prestations consommées sur l'année civile écoulée sera facturé au titre du dernier trimestre de cette même année.

9.2.3. Dispositions communes

Date d'exigibilité des factures : les factures dont le mode de règlement est le chèque ou le virement bancaire sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission,

Rétrocessions : les rétrocessions éventuelles accordées aux Adhérents au titre d'accords de réciprocité avec des destinataires partenaires de la

Plateforme (par exemple avec le monde bancaire ou dans le cadre de programmes de promotion de la dématérialisation) sont conditionnées par l'acceptation préalable des dépôts par ces destinataires, le destinataire devant signaler par un ARS négatif dans un délai de 5 jours le rejet du dépôt. Un dépôt reconnu comme non sollicité et/ou non transmis dans les délais souhaités, ne pourra donner droit à aucune rétrocession. Dans ce cas et pour les contrats calculés en flux, la Société s'engage à ne pas facturer à l'Adhérent ce flux spécifique.

Rejet de prélèvement : Sauf justification envoyée à la Société par mail à l'adresse facturation@jedeclare.info 30 jours avant l'échéance de prélèvement prévue, toute opposition de l'Adhérent à un prélèvement occasionnera la facturation par la Société de frais de gestion à hauteur de 20€HT par rejet.

9.3. Retards de paiement

En cas de retard de paiement, des intérêts sont exigibles à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux d'intérêt sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, l'Adhérent sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

En cas de retards de paiement répétés et significatifs la Société se réserve le droit de subordonner la prorogation du Contrat à l'acceptation par l'Adhérent d'un paiement par prélèvements automatiques.

10. Résiliation

10.1.1. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation du Contrat, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra mettre en demeure l'autre Partie d'avoir à exécuter ladite obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Si trente (30) jours après sa réception par l'autre Partie cette mise en demeure est restée infructueuse, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat de plein droit et sans formalités.

10.1.2. Résiliation par l'Adhérent en cas de modification tarifaire

En cas de refus d'une modification tarifaire telle qu'indiquée en article 9.1, l'Adhérent peut résilier le ou les Service(s) concerné(s) par e-mail avec accusé de réception sous quinze (15) jours à

compter de la notification des nouveaux tarifs. La résiliation prendra effet au jour de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

10.1.3. Résiliation par l'Adhérent en cas d'évolution contractuelle

En cas de refus d'une évolution contractuelle telle qu'indiquée en article 15, l'Adhérent peut résilier le Contrat par e-mail avec accusé de réception sous quinze (15) jours à compter de la notification des nouvelles CGU. La résiliation prendra effet au jour de l'entrée en vigueur des nouvelles CGUs.

10.1.4. Résiliation par la Société pour les Adhérents Entreprise

Toute utilisation du Service par un Adhérent Entreprise qui contreviendrait aux prérogatives d'exercice des experts-comptables pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit du Contrat par la Société sans que l'Adhérent puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

10.1.5. Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil dont la durée excéderait un mois à compter de sa notification écrite par l'une des Parties à l'autre, l'une ou l'autre des Parties pourra notifier à l'autre la résiliation du Contrat de plein droit et sans indemnités.

11. Protection des données personnelles

La Société s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, comprenant notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « **Réglementation Applicable** »). ECMA peut utiliser les coordonnées de l'Adhérent à des fins d'actions de promotion de la dématérialisation et peut les communiquer, pour le même usage, à ses partenaires commerciaux ou aux Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables.

Aux fins de l'exécution des Services, la Société est amenée à traiter les données à caractère personnel afférentes :

- aux Utilisateurs pour permettre l'utilisation des Services. Dans un tel cas, la Société agit en tant que « sous-traitant » de l'Adhérent au sens de la Réglementation Applicable.

- au contenu des télédéclarations et documents gérés par la Plateforme pour le compte de

l'Adhérent. Dans un tel cas, la Société agit en tant que « sous-traitant » de l'Adhérent au sens de la Réglementation Applicable.

Dans les deux derniers cas l'Adhérent ou le client de l'Adhérent, en sa qualité de responsable de traitement, est seul responsable de la fourniture aux personnes concernées des informations requises, sous toute forme et selon la modalité de son choix, la Société n'assumant aucune responsabilité à cet égard.

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles lorsque la Société agit en tant que « sous-traitant » figurent en annexe aux présentes.

-aux Utilisateurs afin de gérer le fichier client de la Société, la facturation et la comptabilité client, traiter les réclamations, et cerner leurs besoins pour améliorer le Service, adapter ses fonctionnalités et en développer des nouvelles. Dans un tel cas, la Société agit en tant que « responsable de traitement » au sens de la Réglementation Applicable. L'information des personnes concernées est fournie par la Société, en sa qualité de responsable de traitement, dans [sa Politique de Confidentialité disponible en ligne](#).

ECMA réalise en qualité de responsable de traitement des statistiques à partir des données personnelles pseudonymisées des dirigeants contenues dans les télédéclarations transmises par l'Adhérent via la Plateforme.

Les informations sur ce traitement figurent à l'adresse

https://www.jedeclare.com/sites/default/files/2021-06/POLITIQUE_PROTECTION_DONNEES_POUR_LES_DIRIGEANTS%20-%20STATISTIQUES.pdf.

L'Adhérent s'oblige à informer son client de ce traitement, et obtenir de sa part l'engagement qu'il en informe le dirigeant via une mention figurant dans le mandat relatif aux opérations de dématérialisation et de télédéclaration dont un modèle est disponible sur l'espace de l'Adhérent ([lien ici](#)), et lui indique qu'il peut s'y opposer en écrivant à rgpd@jedeclare.info.

Le fondement de ce traitement est l'intérêt légitime d'ECMA, qui est de proposer des services à forte valeur ajoutée à ses adhérents et aux instances concernées.

Les statistiques sont transmises au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, qui les diffuse aux Conseils régionaux de l'Ordre, aux experts-comptables et aux pouvoirs publics.

ECMA traite les données personnelles des Adhérents et de leurs clients en qualité de responsable conjoint du traitement avec Agirc-Arrco dans le cadre de l'interopérabilité du site jedeclare.com. Ce traitement concerne

uniquement les adhérents qui sont experts-comptables. La finalité de ce traitement est de permettre aux Adhérents d'accéder aux services en ligne authentifiés WEB Retraite Complémentaire Entreprises (WEB RCE) proposés par l'Agirc-Arrco, à partir du portail jedeclare.com, service proposé par l'ECMA, sans avoir à se réauthentifier, et d'accéder aux dossiers des clients des Adhérents inscrits sur la plateforme de l'Agirc-Arrco.

L'Adhérent s'oblige à informer son client de ce traitement. La transmission des données relatives aux portefeuilles des Adhérents est réalisée par l'ECMA via un mode de transmission sécurisé (VPN):

- L'envoi d'un fichier pivot GTI par ECMA à Agirc-Arrco comprenant les informations suivantes : liste identifiants (Entreprise ou établissements), siret, e-mail, civilité, nom, prénom.

- La transmission d'un Vecteur d'identité via la technologie Interops P comprenant les informations listées de l'Adhérent : nom de naissance, prénom, siret, e-mail.

Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de l'Agirc-Arrco et de ECMA de simplifier et mutualiser les accès aux traitements des déclarations sociales obligatoires des déclarants et tiers-déclarants pour la retraite complémentaire afin de faciliter l'interlocution, la gestion et la fiabilisation desdites déclarations. Les données ne sont conservées dans le système d'information de l'Agirc-Arrco que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur soit pendant la relation contractuelle avec ECMA. Dans le cadre de ce traitement, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit à l'oubli sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en envoyant un e-mail à l'adresse suivante: rgpd@jedeclare.info.

12. Propriété intellectuelle

a) Les contenus accessibles sur la Plateforme, quelle que soit leur forme : texte, logo, marque, photo, vidéo, etc. (les « **Contenus** »), ainsi que les programmes et logiciels utilisés par la Plateforme, sont la propriété exclusive de la Société ou de ses ayants-droits.

Aucune disposition des CGU ne peut être interprétée comme conférant implicitement ou explicitement à l'Adhérent, de quelque manière que ce soit un droit de propriété intellectuelle sur les Contenus, autre qu'un droit d'utilisation de la Plateforme et des Services dans les strictes limites des présentes CGU. L'Adhérent s'interdit en

conséquence toute réutilisation, modification, traduction, ou reproduction de tout ou partie d'un Contenu en dehors de ce qui est inhérent à l'utilisation des Services, à peine de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

b) Les Télédéclarations et autres documents liés à la Téléprocédure (les « **Documents** ») sont la seule propriété des Adhérents ou de leurs ayants-droits, la Société s'interdisant d'exercer un droit de rétention à quelque titre que ce soit sur lesdits Documents.

13. Confidentialité

Constituent des « **Informations Confidentielles** » toutes informations, données et documents échangés entre les Parties. Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci aux CGU, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer. Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

Les présentes dispositions des CGU relatives à la confidentialité s'appliqueront pendant une durée de cinq ans après la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit.

14. Responsabilité

La Société n'est en aucun cas responsable des préjudices qui pourraient résulter (i) du non-respect d'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Adhérent au titre des présentes CGU, (ii) d'une action quelconque du fait des destinataires (ii) d'un dysfonctionnement du réseau internet, (iii) d'un dysfonctionnement du système d'information de l'Adhérent, (iv) de l'usurpation de l'identité d'un Utilisateur par un tiers du fait de la compromission de ses

identifiants, (v) d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il est en particulier rappelé que l'Adhérent ne saurait engager la responsabilité de la Société en cas de retard de déclaration dû à une absence de réaction de l'Adhérent aux messages envoyés par la Plateforme ou au non-respect des délais de son fait.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de faute d'une Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation du dommage direct dont elle apportera la preuve. En tout état de cause et sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité totale et maximum de chaque Partie par année calendaire est limitée, tous faits générateurs confondus, à un montant égal au montant total perçu par la Société au titre de l'utilisation des Services par l'Adhérent pendant les douze mois précédant le fait générateur.

15. Evolution des CGU

La Société se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment. En cas de modification des CGU, les nouvelles CGU seront notifiées à l'Adhérent par mail ou via la Plateforme. En l'absence de remarque émise par l'Adhérent dans un délai de trente jours calendaires suivant la notification susvisée, la nouvelle version sera réputée acceptée et remplacera de plein droit et sans formalité la version précédente. Si l'Adhérent ne souhaite pas accepter les nouvelles CGU, il pourra résilier son Contrat dans les conditions prévues à l'article 10.1.3.

16. Divisibilité

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes CGU s'avéraient être privées d'effet, cette circonstance n'affecterait en rien la validité des autres dispositions des CGU.

17. Convention de preuve

Les enregistrements effectués sur le système d'information de la Société ou de l'Opérateur constituent la preuve de la réalité et du contenu des échanges électroniques intervenus sur la Plateforme.

A chaque dépôt pris en compte par la Plateforme, celle-ci retourne à l'Adhérent un message dit « ADS » reprenant en pièce jointe le dépôt initial et complété de la date et heure de dépôt ainsi qu'un avis de contrôle signé dit « ACS ». Ces messages sont signés numériquement par la Plateforme. Ces preuves électroniques doivent être conservées par l'Adhérent et seront seules admises en cas de contestation sur le contenu d'un dépôt ou la date et l'heure de son exécution.

L'Adhérent accepte et reconnaît qu'en cas de litige :

- Les éléments d'identification, les fichiers de preuve, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;
- Les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

18. Dispositions finales

a) Les présentes CGU et le Contrat sont soumis au droit français.

b) Aucune action, quelle qu'en soit la forme, née des présentes ne peut être intentée par une Partie plus de douze mois après la connaissance par cette Partie du fait générateur justifiant cette action.

c) EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

Version précédente des CGU disponible [ici](#)

ANNEXE "SOUS-TRAITANT" RGPD